

RÈGLEMENT NO 14-367
MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 11-344
PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant qu'avis de motion, a été donné en date du 1 décembre 2014;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement #11-344 portant sur la tarification des services municipaux;

Il est proposé par : Gino Giroux Et appuyé par : Hugues Arguin
QUE le règlement no. 11-344 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Tarifs en vigueur pour fourniture de services

• Location camion de voirie	80\$ h
• Location de niveleuse	150\$ h
• Location de la rétrocaveuse	90\$ h
• Location du tracteur/souffleur	150\$ h
• Location de camion avec équip. de neige	200\$ h
• Location de compacteur	50\$ jour (25\$ demi)
• Terre à fossé :	10\$ voyage
• Main-d'œuvre (1 homme)	35\$ heure
• Scie à élaguer	15\$ h

• Location camion-incendie	180\$ l'heure
• Location camion-citerne	80\$ l'heure
• Rempl. piscine (interdit juil/août ou bris/sécheresse)	.01 gallon imp
• Pompiers : vingt dollars <u>ou plus selon salaires en vigueur</u>	20\$ l'heure
• Compteur d'eau usagé : cinquante dollars	50\$ unité
• Brûlage de maison pour formation pompiers	600\$ fixe

• Photocopies : trente-cinq cents	.35/.50 coul
• Sans but lucratif : huit cents	.10/.25 coul
• Télécopies, conf. tx, matrices, etc.	2\$ fixe
• Chèque NSF : dix dollars	25\$ fixe

Location de salle * prix comprend ménage—tables/chaises doivent être rangées par client.

Salle municipale

Journée ou soirée	80\$ fixe
Réunion d'affaires ou formation associations	50\$ fixe
Formation (pédagogique ou loisirs)	5\$ l'heure
Organismes locaux sans but lucratif	gratuit

Aréna *

Journée ou soirée	200\$ fixe
Réunion d'affaires ou formation associations	150\$ fixe
Organismes locaux sans but lucratif	gratuit
Terrain (en surplus dépôt de 200\$ demandé, remboursable après)	100\$ fixe

Tout règlement ou disposition d'un règlement aux mêmes fins est abrogé et remplacé par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

maire
Avis de motion : 01 déc. 2014
Adoption règl. : 12 janv 2015

dir.gén./sec-trés.
Avis public : 30 janv 2015
Entrée en vigueur : 30 janv 2015